



GUIDE DES MESURES D'URGENCE

Avis du Maire

Chères citoyennes et citoyens de Chelsea,

A titre de Maire, il est de mon devoir de m'assurer qu'un Guide des mesures d'urgence municipale est préparé par notre municipalité.

Ce Guide a deux objectifs :

1. Favoriser la réflexion pour s'assurer qu'une organisation est en place en prévision d'une situation d'urgence qui pourrait affecter la municipalité.
2. Mettre en place des outils et ressources nécessaires afin d'assurer une coordination des services d'urgence lors de différents sinistres possibles selon les ressources municipale et gouvernementale.

Puisque chaque urgence ou sinistre a un caractère unique, ce guide est un outil et non une fin en soi ; une approche sécuritaire et logique, basée sur la formation et l'expérience générale des membres de l'organisation municipale en sécurité civile.

J'invite donc tous les citoyens et citoyennes à s'informer des mesures d'urgence en cas de sinistres disponible sur le site web du Ministère de la sécurité publiques (MSP) des mesures à mettre en place lors de sinistres.

www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/plan-familial.html

Maire

Caryl Green



GUIDE DES MESURES D'URGENCE

Guide de l'organisation municipale de la sécurité civile OMSC de Chelsea

En vertu de la loi sur la sécurité civile, la municipalité de Chelsea constitue l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire.

Lors d'un sinistre, c'est donc à elle que revient la responsabilité de gérer l'ensemble des interventions qui devront être réalisées pour répondre à l'évènement.

Pour ce faire, la municipalité aura recours aux ressources dont elle dispose au sein de son organisation et à celles d'organismes externes avec qui nous aurons préalablement ou en cours d'évènement, conclu des ententes.

Nous pourrions également faire appel à l'ensemble des ressources gouvernementales qui interviendront en fonction de leurs responsabilités propres et de celles qui leur sont dévolues au regard du plan national de sécurité civile.

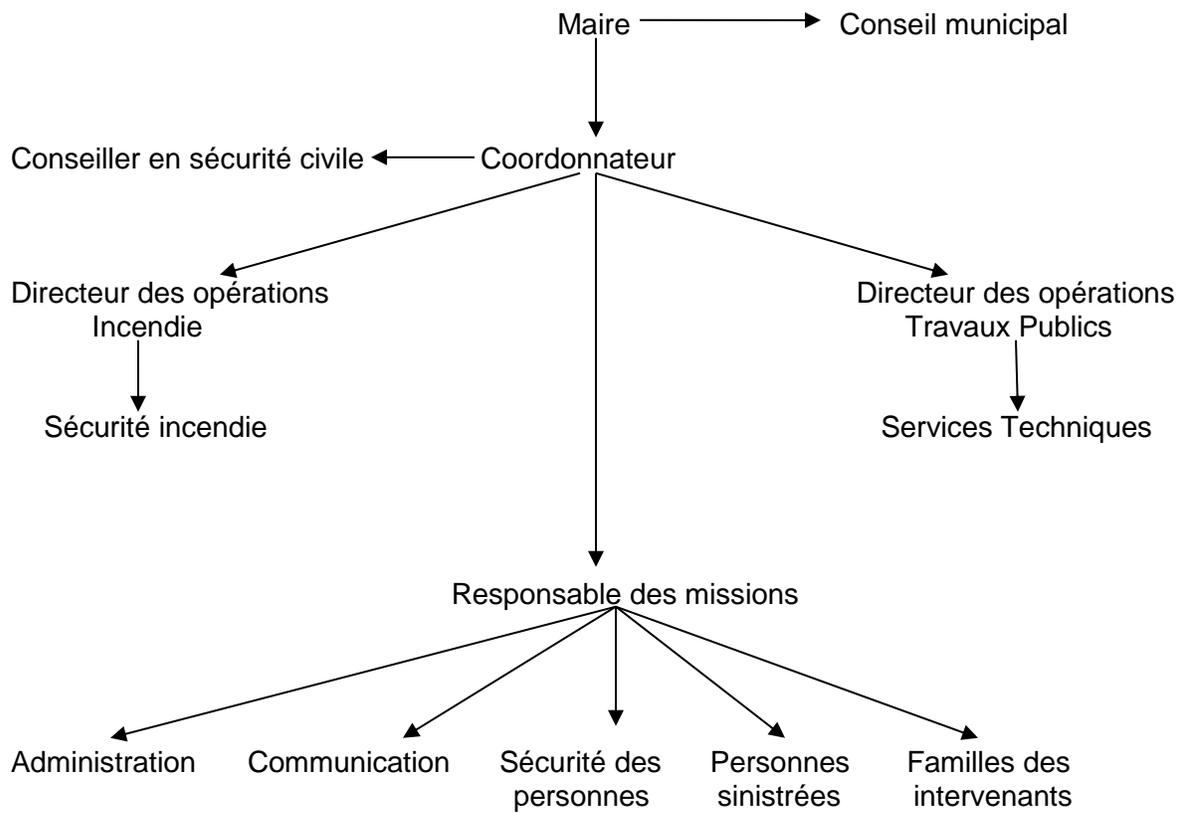
Les pages 1 à 6 du guide seront disponibles pour consultation seulement sur le site Web de la Municipalité de Chelsea.

Vulnérabilité municipale :

- Déversement de matières dangereuses;
- Incendie de forêt;
- Tornade;
- Glissement de terrain;
- Inondation;
- Panne de courant majeur;
- Tremblement de terre;
- Tempête hivernal – verglas;
- Chaleur accablante;
- Pandémie;
- Bris de barrage;
- Incendie majeur.

GUIDE DES MESURES D'URGENCE

ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SECURITE CIVILE (OMSC)





GUIDE DES MESURES D'URGENCE

CONSIGNES AUX PERSONNES ÉVACUÉES

Recommandations :

A faire :

- Débrancher les appareils électriques et ménagers (téléviseur, ordinateur, radio)
- Fermer l'électricité
- Fermer l'eau potable
- Apporter les principaux objets personnels (selon le niveau d'urgence)
 - Vêtements pour quelques jours
 - Articles d'hygiène personnelle
 - Médicaments et prescriptions
 - Lait, couches pour bébé
 - Porte-monnaie et cartes de crédit, assurance maladie, permis de conduire
 - Documents importants
 - Jeux pour enfants
 - Couverture et oreillers
 - Nourriture pour animaux
 - Clés de voiture et maison
 - Cellulaire
 - Etc.
- Apporter les animaux domestiques
- Fermer les fenêtres et barrer les portes
- Suivre les directives émises par les autorités
- S'inscrire aux endroits indiqués par les représentants municipaux
- S'adresser aux endroits prévus pour obtenir de l'information
- Faire connaître l'endroit et numéro pour vous rejoindre
- Rester à l'écoute des médias

A ne pas faire :

- Ne pas perdre de temps à téléphoner
- Ne pas faire de valise, sauf si le temps le permet
- Ne pas retourner à votre domicile sans autorisation
- Ne pas assumer que vous serez de retour dans quelques heures



GUIDE DES MESURES D'URGENCE

LES 5 PHASES D'INTERVENTIONS : l'alerte, la mobilisation, la protection, la sauvegarde et la Sauvegarde.

L'**ALERTE** est un signal d'avertissement lors d'un sinistre réel ou imminent. Elle sert à prévenir les autorités, les intervenants et la population afin que les secours s'organisent, au cas que le sinistre ou urgence ne déborde des ressources déjà impliqués et que l'aide soit disponible et que chacun s'informe des mesures qui relèvent de ses compétences.

La **MOBILISATION** est un processus par lequel les intervenants et le personnel requis sont affectés, maintenus au travail ou rappelés lors d'une intervention relative à un sinistre. Mobiliser, c'est demander d'intervenir ou se prévaloir de l'entente de service avec un organisme extérieur ou encore demander l'aide d'une autre municipalité ou du gouvernement.

L'**alerte et la mobilisation** peuvent aussi être modulées selon les circonstances qui ont cours lors de l'évènement ou selon la nature des informations nécessaires aux intervenants. Ainsi, au même moment, il est possible de ne pas recourir immédiatement aux services d'un intervenant, l'impact ne s'étant pas encore produit, d'en mobiliser un autre dont les services sont requis immédiatement et de notifier un organisme ou un ministère de la situation sans lui demander d'intervenir.

La **PROTECTION** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer la sécurité des personnes.

La **SAUVEGARDE** consiste à mettre en place les mesures visant à préserver les biens

Les sinistres sont généralement caractérisés par la présence des **CONDITIONS** suivantes :

- nature inconnue ou incertaine du danger;
- incertitude quant à la durée de l'évènement;
- retards importants dans la gestion des affaires courantes de la municipalité;
- besoins essentiels à satisfaire;
- application de mesures extraordinaires telles que le déplacement de la population, la mise à l'abri, l'interruption de la circulation des personnes et des biens, la fermeture de grand périmètre, etc.
- effets sur la santé et sur la sécurité des personnes;
- effets sur les intervenants;
- dommages importants aux biens, à l'environnement et pertes économiques (emploi, dévaluation, etc.);
- juridictions multiples (plusieurs municipalités concernées, diverses réglementations applicables, divers niveaux de gouvernement, propriétés privées en cause, etc.)
- convergence importante des médias et de curieux

Les **INTERVENANTS** doivent toujours avoir une vision globale de ce qui se passe, afin de pouvoir évaluer les conséquences d'une décision ou d'une action sur l'ensemble de la situation. Il est essentiel qu'ils anticipent les événements et qu'ils agissent sur eux plutôt que de se laisser mener par eux. La mise sur pied de centres de coordination permet d'atteindre ces objectifs.

Le **RÉTABLISSEMENT** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer graduellement le retour à la vie normale.



GUIDE DES MESURES D'URGENCE

PROCÉDURE D'ALERTE DU PERSONNEL

